COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 13 novembre 2026 (convocation du 5 novembre 2026)

PRESENTS : MECHINEAU Pascal, GIGNOUX Pascal, GOUDY Martine, AUPETIT Karine, BARRY Alain, BRAY Kevin, CRESPO-FARGES Cédric, DUBOIS Maeva, JAMAIN Thomas, LAFONT-SANTIN Jeanne-Marie, LEFEBVRE Xavier.

PROCURATION : PEYTOUR Bruno à GOUDY Martine, GRUWE Marion à DUBOIS Maeva, JEAN Laetitia à CRESPO-FARGES Cédric, MUCHERON Laurence à LAFONT-SANTIN Jeanne-Marie.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal GIGNOUX.

APPROBATION COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Xavier Lefebvre souligne qu'il lui semble ne pas avoir voté pour le rapport d'activité de la CCPN

Comme personne ne souligne ou se souvient précisément du vote, il convient de supprimer

« Vote à l'unanimité »

DELIBERATION RECUPERATION TAXE DES ORDURES MENAGERES ANNEE 2026

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal la nécessité de récupérer auprès des locataires des logements communaux la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Donne** son accord et charge le Maire des formalités nécessaires suivant le tableau ci-dessous :

LOCATAIRES	TEOM
POUSSEVIN Olivier et Mireille	150.00 €
Garage mécanique auto	252.00 €
Remise communale	85.00 €
CAROLLE Michel	137.00 €
DE MEYER Martine	113.00 €
COLLINET Florence	143.00 €
Boulangerie	301.72 €
COLLINET Vanessa	254.08 €
RISSER David	169.00 €
JOLLIVET Matthieu	170.50 €
IDAZEK Charlotte	170.50 €
BURGUET Julien	238.20 €
PARTHONNEAUD Roland	124.50 €
MEGE Monique	124.50 €
AGARD Anne-Marie	124.50 €

MAILLE Luc (du 1/04/26 au 31/12/26)	93.37 €
SERRANO-MOLINA Juan	111.00 €
BERSAC Véronique	83.00 €
CHANDOU Christine	100.00 €

Vote à l'unanimité.

↳ APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF TRAVAUX DE RESTAURATION DES VITRAUX DE L'ÉGLISE

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a engagé une opération de restauration des vitraux de l'Eglise qui étaient endommagés.

Il rappelle que cette opération a bénéficié du soutien de la Fondation du Patrimoine, dans le cadre d'une collecte de dons organisés en faveur du projet.

Les travaux étant désormais achevés, il convient d'arrêter le plan de financement définitif de l'opération, en tenant compte des dépenses effectivement réalisées et des recettes définitivement obtenues, notamment du montant de la participation de la Fondation du Patrimoine issue de la collecte de dons.

Le plan de financement définitif de l'opération s'établit comme suit :

• Coût total définitif de l'opération : 4 960.00€ HT / 5 952.00€ TTC

• Subvention de la Fondation du Patrimoine (collecte de dons) : 5 952.00€

Vote à l'unanimité.

↳ DEMANDE SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les courriers de demande de subvention de l'association « Foyer Rural », « Club sportif Nontronnais » et « GSCF ».

Ainsi qu'une subvention verser à l'association chasse sud de Milhac pour le remplissage de notre bâche incendie du Soulier.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

➢ **Accepte** de verser 400€ à l'association du Foyer Rural.

➢ **Accepte** de verser 300€ à l'association de la chasse sud.

➢ **Accepte** de verser 100€ à l'association du Club sportif Nontronnais.

➢ **Refuse** de verser une subvention à l'association GSCF à 13 voix « contre » et 2 absentions.

↳ APPROBATION DE LA PORPOSITION DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) DES MONUMENTS HISTORIQUES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code du patrimoine, et notamment ses articles L.621-30 et suivants relatifs aux périmètres délimités des abords des monuments historiques ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la proposition de délimitation d'un périmètre délimité des abords (PDA) présentée par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), visant à adapter le périmètre de protection autour du ou des monuments historiques concernés, en tenant compte de leur environnement et de leurs relations visuelles et patrimoniales ;

Considérant que la mise en place d'un périmètre délimités des abords permet de définir un périmètre de protection cohérent et adapté aux enjeux patrimoniaux et paysagers du territoire communal ;

Considérant que cette délimitation permet de substituer au périmètre automatique de protection de 500mètres autour du monument historique un périmètre précisément défini, tenant compte de la réalité du paysage et du patrimoine local ;

Considérant que cette proposition a été présentée à la commune par l'Architecte des Bâtiments de France ;

Vote à l'unanimité.

↳ REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ORANGE 2026

Vu l'articleL47 du Code des Postes et Communications Electroniques.

Vu l'article L2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine

Public par les opérateurs de télécommunications.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public

2026 selon le barème suivant :

- Artères aériennes : 65.49euros/km
- Artères souterraines : 49.11euros/km
- Emprise au sol : 32.74euros/km

Le patrimoine sur la commune se décompose comme suit :

- Artères aériennes : 22,07 kms
- Artères souterraines : 5,068 kms
- Emprise au sol : 0 m^2

Le montant des redevances dues s'établit comme suit :

22,07 kms x 65.49 euros = 1445.36 euros
5,068 kms x 49.11euros= 248.89 euros

1694.25euros

Vote à l'unanimité.

↳ DESIGNATION D'UN REFERENT FORET PAR COMMUNE

Suite au courrier reçu par les services de la préfecture de la Dordogne nous demandant de désigner un référent forêt communale ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➢ **Décide** de désigner Madame Marion GRUWÉ

Vote à l'unanimité.

VENTE LOGE FUNERAIRE A MONSIEUR FLORIAN REINENBERGH

Monsieur le Maire précise que la famille REINENBERGH souhaite pouvoir acquérir une loge funéraire dans notre colombarium pour y déposer les cendres de leur père décédé qu'à ce titre la famille libérerait la concession acquise en 2022 pour 2.5 m² pour une valeur de 125€ et que cette valeur pourrait être déduite du prix d'achat de la loge en colombarium.

Ils seraient donc redevables de 275€.

Vote à l'unanimité.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT 2026

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais en date du 24 septembre 2026.

Après avoir pris connaissance des documents mis à leur disposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 9 voix « pour » et 6 abstentions :

- **Approuve** le rapport de la CLECT en date du 13 novembre 2026.

Vote à l'unanimité.

NOUVELLE CAMPAGNE DE STERILISATION POUR 7 CHATS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une administrée a trouvé toute une portée de chats errants sur sa propriété, que par compassion elle a porté secours à ces animaux sans toutefois souhaiter le garder à sa charge.

Elle a donc sollicité l'association « chats libres » pour bénéficier d'un soutien financier pour concourir à une opération des chats en question, l'administrée se chargeant de la capture et d'amener les animaux chez les vétérinaires de Nontron.

Comme précédemment et conformément à la convention avec l'association « chats libres » M. le Maire propose un accompagnement complémentaire aux opérations de stérilisation. Etant entendu qu'il reste deux tickets chats libres disponibles de la précédente opération.

Il convient donc de solliciter et d'accompagner l'administrée, l'association sur la mise en place de 5 tickets supplémentaires, puisque la population concernée est composée de deux adultes et de cinq chatons d'environ 6 mois.

Après en avoir débattu en particulier sur la récurrence de ce phénomène que le conseil déplore, il est convenu à l'unanimité que la commune contribuera pour un tiers du coût des stérilisation de ces animaux non domestiqués.

DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

Suite à la demande de télétravail de notre secrétaire Doriane VEDRAINE, le conseil municipal accepte qu'elle effectue sont travail à son domicile le lundi, mardi et jeudi après-midi.

Vote à l'unanimité.

DELIBERATION CHOIX DES DELEGATIONS DE LA COMMUNE POUR ANIMATIONS SOUMISES AUX DROIT SACEM 2027

Il est convenu par la présente délibération

De soumettre à approbation du service départemental de la SACEM les délégations Commune/associations suivantes pour l'année 2027 et de prise en charge avec forfaits adaptés de celles-ci.

De prendre en charge par forfait adapté les animations musicales d'ambiance

En live (Musique vivante) pour les marchés hebdomadaires des samedis, des marchés des saisons, un Printemps, trois en été, un en Automne et un en Hiver.

De prendre en charge par forfaits adaptés

Les délégations éligibles de la commune vers les associations sont les suivantes

Programme annuel d'ailleurs partiellement accompagné par la Communauté de commune et le Département Par conventionnement bi latéral.

Les délégations aux associations qui organisent des événements festifs annuels locales ou traditionnelles en dehors du programme musical et culturel.

Fêtes de Pâques (locale) repas association BCM : le 27 mars 2027

Fêtes de la musique organisé par le Cabanier : 19 juin 2027

Repas châtaigne organisé par le Foyer Rural : 13 novembre 2027

Vote à l'unanimité.

Séance levée à 21h30.